



AVIS PUBLIC DE NOUVELLE DEMANDE DE MODIFICATION Hameau de Chesterfield Inlet

Conformément à l'article 55(1) de la *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut* (la «Loi»), avis est donné que le hameau de Chesterfield Inlet a déposé auprès de l'Office des eaux du Nunavut («OEN») une demande de modification d'un permis d'utilisation des eaux de type «B» en permis d'utilisation des eaux de type «A» pour l'utilisation de l'eau ou le dépôt de déchets dans l'eau, tel qu'indiqué ci-dessous :

- Numéro de dossier :** 3AM-CHE----
- Projet :** Utilisation de l'eau par les municipalités
- Emplacement :** Latitude: 63°20'47.43" N
Longitude: 90°44'12.60" W
- Objet :** Modification du permis d'utilisation de l'eau par les municipalités
- Type:** "A"

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires au plus tard le **16 juin 2023** à :

Gestionnaire des permis
Office des eaux du Nunavut
Case postale 119, Gjoa Haven, Nunavut X0B 1J0
Téléphone : (867) 360-6338; Télécopieur : (867) 360-6369
Courriel : licensing@nwb-oen.ca

Les parties concernées peuvent obtenir gratuitement des copies de tous les documents relatifs à la demande par l'intermédiaire de notre site FTP au lien suivant :

[ftp://ftp.nwboen.ca/registry/3%20MUNICIPAL/
3A/3AM%20-%20Municipality/3AM-CHE----/
1%20APPLICATION/2023%20Amend%20Renew](ftp://ftp.nwboen.ca/registry/3%20MUNICIPAL/3A/3AM%20-%20Municipality/3AM-CHE----/1%20APPLICATION/2023%20Amend%20Renew)

ou en communiquant avec

John Ivey, SAO Hameau de Chesterfield
Téléphone : (867) 898-9951
Courriel : SAO@chesterfield-inlet.ca

Le défaut de répondre à cet avis de demande dans le délai imparti entraîne la perte du droit d'être indemnisé, conformément aux articles 58 à 61 de la Loi.